



# Commission H&S

Paris,  
Le 30 janvier 2018

**upds**  
Union des professionnels  
de la dépollution des sites



# 1. Actualité



# Pénibilité

## Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 :

- l'évolution du compte personnel de prévention de pénibilité en **compte professionnel de prévention**.
- **Dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2018** suite à la publication des derniers textes réglementaires, soit un décret et 5 arrêtés ministériels pris en application de l'ordonnance de septembre 2017.

L'ordonnance du 22 septembre 2017 supprime l'obligation de déclaration pour 4 facteurs de risques dont la mesure de l'exposition a été jugée trop complexe : **postures pénibles, vibrations mécaniques, manutention manuelle des charges et agents chimiques dangereux**.

- L'exposition des salariés à ces 4 facteurs de risque sera prise en compte via le dispositif de départ en retraite anticipée.



# Pénibilité

- Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les conditions d'agrément des agents chargés des missions de contrôle portant sur l'effectivité et l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ou de l'exhaustivité des données déclarées dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité.
- Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la demande d'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité au titre du 1°, du 2° ou du 3° du I de l'article L. 4162-4 du code du travail.
- Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des éléments transmis par l'employeur à la caisse et à leurs modalités de transmission dans le cadre de l'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité pour le passage à temps partiel.
- Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2015 relatif au plafond du montant de l'heure de formation financée au titre du 1° de l'article R. 4126-4 du code du travail.
- Arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif au contenu de l'attestation prévue à l'article R. 4162-15 du code du travail.



# AIPR

**1<sup>er</sup> janvier 2018** : entrée en vigueur dispositif de **contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux**

Ainsi, l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), délivrée par l'employeur et attestant des compétences des salariés est obligatoire.

Pour rappel, de nombreux acteurs sont concernés : les maîtres d'ouvrages et exécutants de travaux à proximité des réseaux, les exploitants des réseaux, les prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont recours pour le remplissage et l'envoi des déclarations obligatoires préalables aux travaux, et enfin les prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage ont recours pour les relevés topographiques relatifs à des réseaux neufs ou existants.



# AIPR

L'arrêté du 22 décembre 2015 définit trois catégories de personnes concernées :

- **Les concepteurs** : salarié du MOA ou du MOE devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, **au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte**, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».



# AIPR

L'arrêté du 22 décembre 2015 définit trois catégories de personnes concernées :

- **Les encadrants** : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».



# AIPR

L'arrêté du 22 décembre 2015 définit trois catégories de personnes concernées :

- **Les opérateurs** : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR (jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR)



# DT-DICT

Cas des aspiratrices/excavatrice :

- Qui réalise les DT-DICT ?
- Le sous traitant est-il considéré comme un « locatier » ou l'exécutant des travaux ?



# Amiante

MAJ du Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires - rôle et responsabilités - Décembre 2017 - OPPBTP



## 2. Bilan 2017



# Sujets en cours

- REX accidentologie : succès de ces REX à chaque réunions, merci pour votre participation ! À renouveler.
- Étude SGS : l'étude devrait se terminer au printemps. SGS n'a pas encore terminé l'évaluation du risque chimique. SGS doit également nous transmettre la trame permettant d'incrémenter la futur base de données. Une note d'accompagnement sera rédigé sur la base des éléments de bilan qui seront prochainement envoyés par SGS.
- Travailleur isolé : lancement d'un questionnaire de REX => à valider.
- Amiante : création d'une check-list d'évaluation des risques => à valider.
- Pénibilité : création d'un outil d'évaluation de la pénibilité par poste pour les métiers SSP => grille à valider.
- AIPR : rédaction d'un article pour UPDS Mag mais quid publication n°3 du magazine ?



# Sujets en suspend

- Co-activité : malgré la volonté des adhérents de poursuivre ce travail, il n'y pas eu la mobilisation nécessaire

# Sujets non abordés en 2017

Plusieurs sujets évoqués dans la feuille de route mais qui n'ont pas été abordés par manque de temps

- EPI : le travail amorcé sur les protections respiratoires n'a pas été poursuivi (REX utilisation des cartouches/....)
- Milieu confiné

